

ALSACE



accompagner
CHAQUE BAS-RHINOIS



LA MISSION DE MEDIATION GRAND PASSAGE

Commission réunie du 7 juin 2018

Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dite Loi Besson 2

Elle instaure un Schéma départemental qui fixe, entre autres :

- Localisation des aires et capacité
- Les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion des grands passages.

- **3 AGP dans le Bas-Rhin:**
 - Eschau (150 places)
 - Wissembourg (80 places mais inutilisée – terrain d'appoint)
 - Benfeld (120 places – ouverture pour la saison 2018)

Objectif du SDAGV 2011-2017 : 4 AGP sur le territoire pour un minimum de 400 places

→ **Obligation d'accueil de courte durée sur un terrain communal: minimum 48h** (CE, 2 décembre 1983, Ville Lille c/ Ackermann)

→ **Au-delà de ce délai, possibilité de recours :**

EPCI en règle avec le SDAGV

Communes de + 5000 habitants

Communes de - de 5000 habitants

Recours à la PAEF

**Conditions : Trouble à l'ordre public (tranquillité, salubrité, sécurité)
 Arrêté interdisant le stationnement en dehors des aires**

EPCI en non-conformité avec le SDAGV

Communes de + 5000 habitants

Communes de - de 5000 habitants

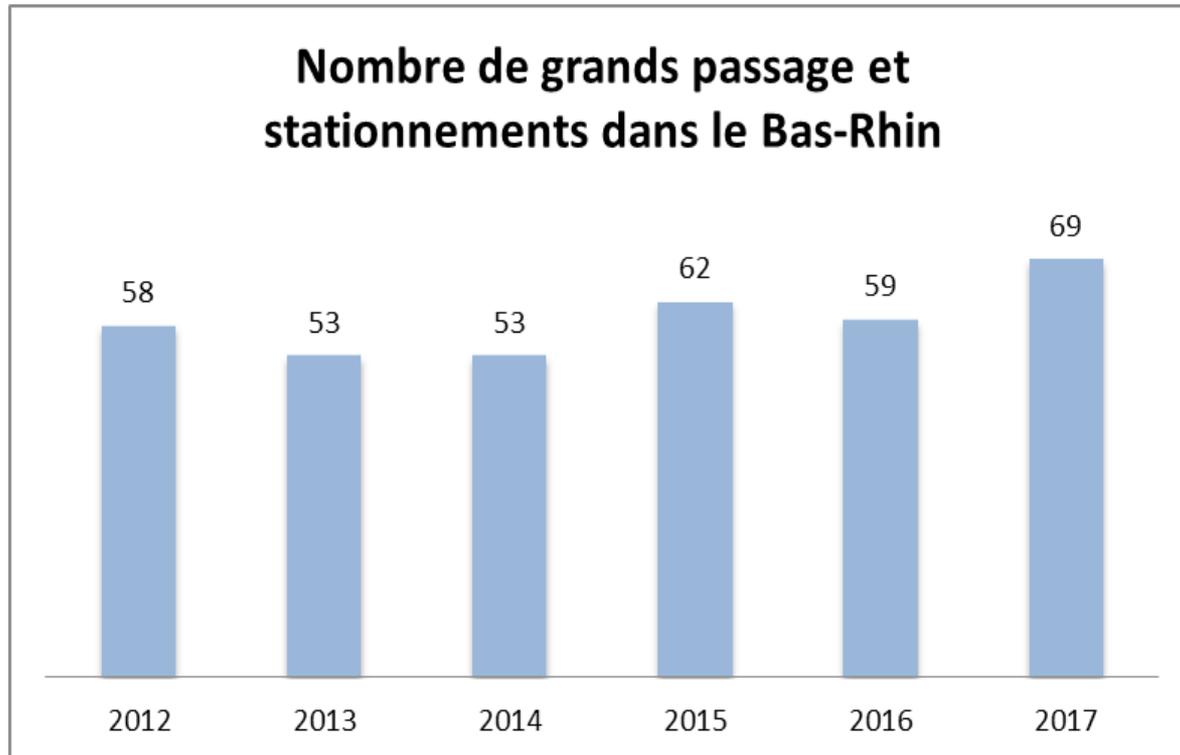
Procédure d'expulsion de droit commun

▪ **Procédure d'expulsion de droit commun**

▪ Terrains affectés à une activité économique : TGI + PAEF

Autre option : accueil sur terrain privé ou public contre rémunération (convention)

- **354 stationnements** hors aires d'accueil au total sur le Bas-Rhin – Périodes estivales 2012/2017



Taille moyenne des stationnements :

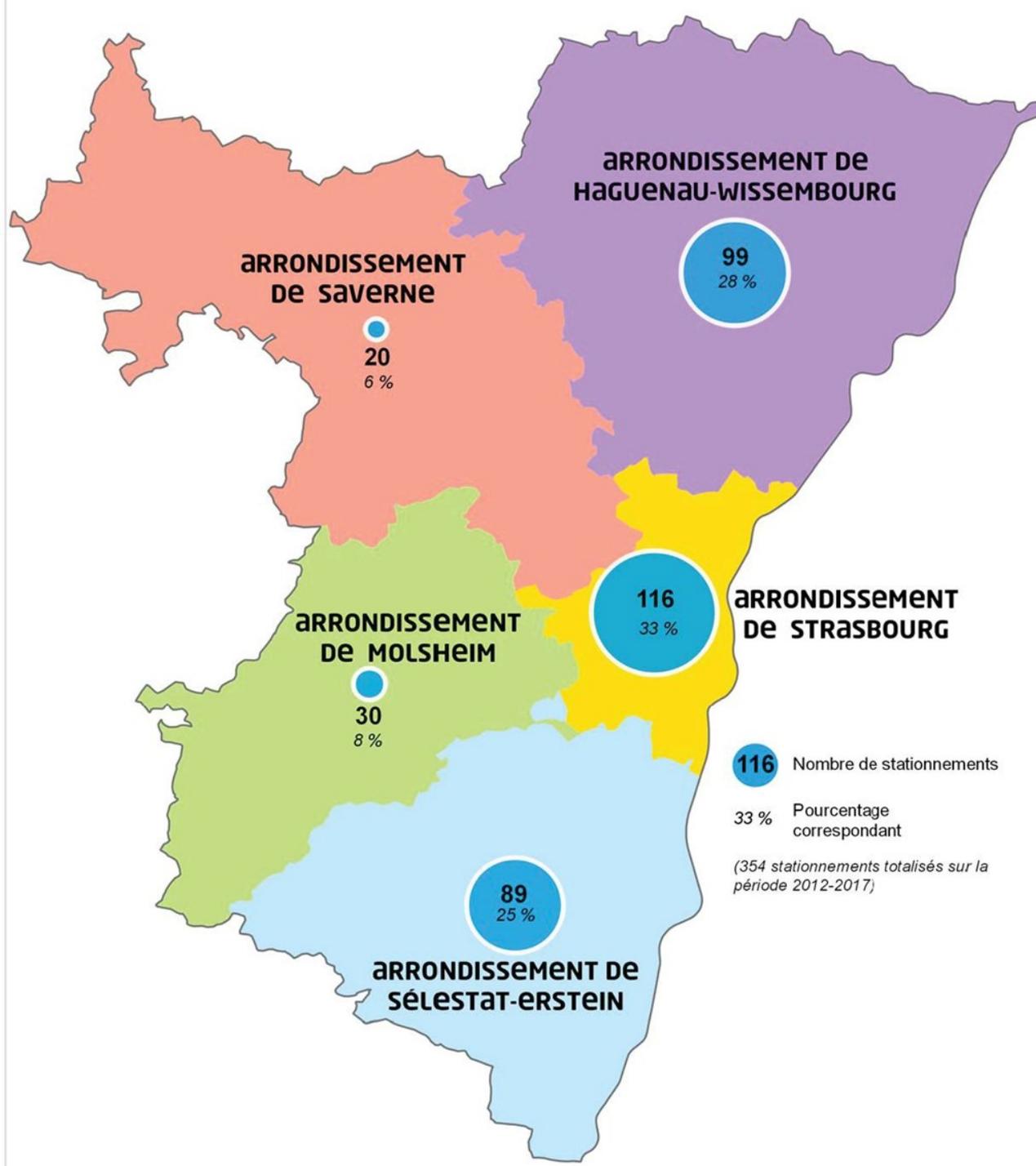
2016: 59 caravanes

2017: 76 caravanes

Taille maximale 2017 :
200 caravanes

Durée moyenne de séjour 2017 : 10 jours

Stationnements par arrondissement 2012-2017



Un poste saisonnier de médiateur

- Pour résoudre les problématiques de stationnements illicites :
 - **Création d'un poste saisonnier de médiateur (2008), cofinancé Etat-CD67 depuis 2010**

Les missions – 1^{er} avril au 30 septembre :

- Information complète et permanente sur les installations des groupes de GDV
- Recherche de sites d'accueil adaptés
- Suivi des stationnements en cours
- Gestion des stationnements illicites et réorientation

- **Employeur** : Association AVA Habitat et Nomadisme
- **Financeurs** : Etat et Département à parité
- Depuis 2013 → subvention de **15 200 euros x2**
- **Attribution subvention saison 2018** :
→ actée en Commission permanente du 9 avril 2018.

- Possibilité pour les Maires de **mobiliser immédiatement** le médiateur, **en cas d'installation**
- Mise en **relation facilitée** avec les forces de police et gendarmerie
- Mise en œuvre de **négociations** entre le Maire, les groupes GDV et les propriétaires des terrains
- Recherche de **solutions alternatives**

Alexandra RENAUD

06 74 56 53 28

- Entrée en fonction le 19 mars 2018
- Rapport hebdomadaire le vendredi
- Réunions par arrondissement, et par EPCI
- Visite sur place et rencontres des groupes
- Conventionnement